

Objet : Commande Publique – Décision d’attribution du marché CAA25038 – Réparation de colonnes aériennes, de conteneurs semi-enterrés et enterrés

Le Président de la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 02 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 abrogeant la délibération n°6 du 9 juillet 2020 et donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d’un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT,

Vu l’arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l’arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Considérant qu’il y a lieu de faire appel à des prestataires pour la réparation de colonnes aériennes, de conteneurs semi-enterrés et enterrés,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et l’unique offre présentée,

Décide

Article 1 : Le marché « CAA25038 – Réparation de colonnes aériennes, de conteneurs semi-enterrés et enterrés » est confié à l’entreprise suivante :

SAS MOLLIER-CARROZ – 176 rue du Nant de Cruet – 73400 UGINE, pour un montant de 30 105,00 € HT pour la durée totale du marché (montant extrait du BPU-DQE).

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée initiale de 1 an, renouvelable 3 fois 1 an à compter de la notification, soit une durée totale de 4 ans. Il s’agit d’un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum total de 38 000,00 € HT sur la durée totale du marché.

Article 3 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l’application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l’Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 04/12/2025

Le Vice-Président,
Michel CHEVALLIER

